ALTHÉA

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

Téléphone :
02.33.25.41.90

Email :
fjtduperche@althea.asso.fr

En cas d'urgence :

Astreintes
02.33.15.20.04

Horaires bureaux Mortagne

Lundi au vendredi : 13h30 - 20h00

M. ou M^me^ .....
FJT Bellême
2A Rue Apolo XI
61130 BELLEME

Photographies Association Althéa

ALTHÉA

FJT Bellême
LIVRET D'ACCUEIL

Le mot de la présidente

Bienvenue,

J'ai le plaisir de vous accueillir dans l'une de nos résidences Habitat Jeunes ALTHÉA.

Notre association, à vocation sociale et désintéressée, a pour objet d'accueillir, d'héberger, de soutenir et d'accompagner des personnes jeunes et des demandeurs d'asile suivis par les pouvoirs publics, dans le respect de ses valeurs fondatrices que sont l'humanisme, la solidarité, la bienveillance et l'éthique.

Nous sommes engagés dans la gestion de résidences Habitat Jeunes depuis 1938 car nous restons convaincus que l'accès au logement est un facteur essentiel de la réussite des jeunes sur notre territoire. Or, bien souvent les logements disponibles sont trop chers pour des jeunes qui démarrent leur parcours professionnel. Il est donc primordial que notre association continue à se mobiliser pour vous offrir des logements de qualité à des prix abordables, et à proximité de vos lieux d'apprentissage, de formation ou de travail.

Au-delà du logement, ALTHÉA vous fait bénéficier de l'expertise de son équipe pluri disciplinaire pour vous permettre de répondre à vos besoins de mobilité sociale et professionnelle, de découvrir de nouveaux milieux de vie et de cultures, de fortifier votre autonomie, et de vivre de nouvelles expériences de vie autour de la solidarité, la responsabilité, le vivre ensemble et la citoyenneté.

Nos résidences Habitat Jeunes vous proposent tous les services d'une structure collective tout en respectant votre indépendance.

Nous sommes heureux de vous y accueillir et vous souhaitons un séjour dans nos établissements constructif pour votre avenir.

La Présidente

Le réseau ALTHÉA

Présent sur 2 régions et 3 départements

- Service Habitat Jeunes
- Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
- Service Mineurs Non Accompagnés
- Centre Provisoire d'Hébergement

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise ne charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant la personne que des proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribuée à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect , si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse y compris la visite de représentants des différents confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacles aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit s'applique à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

Article 12 - Respect de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise ne charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La médiation

Le dispositif « Personnes qualifiées » permet à tout usager d'un établissement ou service médico-social (ou son représentant légal) de se faire aider ou accompagner par un médiateur expert pour faire valoir ses droits autour de son projet individuel.
La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement auprès des usagers des ESMS. Son rôle est d'aider les usagers à faire valoir leurs droits sans aucun parti pris. Elle assure un véritable rôle de médiation entre l'usager (ou son représentant légal) et l'établissement ou service fréquenté.
Sa mission consiste à favoriser ou rétablir le dialogue et la confiance réciproque autour du projet individuel de l'usager. Le cas échéant, la personne qualifiée peut signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance.
Contactez-nous afin que nous puissions vous mettre en contact avec une personne qualifiée :
ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

Sommaire

Le mot de la Présidente 2
Mon établissement 4
Mon séjour 6
Ma ville.....10
Mes droits et libertés 12
Le réseau Althéa 15
Informations pratiques 16

Mon établissement

La résidence sociale de Bellême accueille de manière temporaire des jeunes âgés de 16 à 30 ans en mobilité ayant un projet professionnel (apprentissage, 1er emploi, stage, formation professionnelle…)

La résidence est située au cœur de la commune. Elle dispose de 4 logements, studios meublés et équipés.

La structure est gérée par l'équipe professionnelle du FJT - Résidence sociale Habitat Jeunes d'Alençon et de Mortagne au Perche composée d'une directrice, d'une coordinatrice, d'une assistante de direction, d'une intervenante sociale, d'un agent de maintenance et d'un agent de collectivité.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression de représentation qui figurent au code de santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation, et de procédures de révision existantes en ce domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestations dont elle bénéficie et des décisions de justice.
En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garantit à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de l'accompagnement et sous réserve de décision de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et à des mesures de tutelle ou curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement; à cet égards, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Mes droits et libertés

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311.4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article I - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou des services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

♦ 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

♦ 2– Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tout les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquence de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

♦ 3– Le droit a la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garantit.

Hang LEMAITRE
Directrice

Alexandra AUMONT
Assistante de direction

Ayse AYDAS
Intervenante sociale

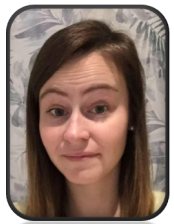

Ophélie FRUSTIE
Coordinatrice

Eric DROMER
Agent de maintenance

Mon séjour

À ton arrivée

Les premières démarches à effectuer lors de ton arrivée sont :

⇒ Remplir les documents administratifs et apporter les documents manquants à ton dossier

⇒ Effectuer un état des lieux entrant avec un membre de l'équipe éducative

⇒ Signer un contrat de résidence qui cadrera les conditions de ton hébergement.

Lors de ton séjour

Besoin d'aide ou de conseils ?

L'ensemble de l'équipe socio-éducative est disponible pour t'apporter une aide et un soutien dans tes projets :

⇒ Accompagnement dans les démarches administratives et financières (dossiers d'aides au logement, suivi pôle emploi, déclaration d'impôts…)

⇒ Recherche d'un emploi, de formation, d'un stage (conseils, aide à la réalisation d'un CV, d'une lettre de motivation…)

⇒ Recherche d'un logement autonome

⇒ Accompagnement au budget, à l'alimentation, la santé (orientation vers des professionnels compétents).

SE DÉPLACER		
Ville d'Alençon	A vélo (prêt) MVA - 25 Rue Demées 61000 ALENCON — 02.33.80.87.60	L-Ma-J-V : 9h-12h/13h30-19h Mer : 9h-19h S : 9h-12h/14h-16h
ALTO	Bus Alto 1 Place du Champ Perrier 61000 ALENCON — 02.33.26.03.00	Lundi au samedi 09h00-12h30 / 13h30-18h00 Fermé samedi après-midi
ASSOCIATIONS CARITATIVES		
Croix-Rouge Française	Croix Rouge Française 1 Rue de la Demi Lune 61000 ALENCON — 02.33.29.97.87	Aide alimentaire et vestimentaire
la Redingote	La Redingote 106 Rue du Mans 61000 ALENCON — 02.33.32.88.06	Aide vestimentaire
Les Restaurants du Cœur	Les Restos du Cœur 6 passage Théodore Lemaître 61000 ALENCON — 02.33.29.22.81	Aide alimentaire
Secours Populaire Français	Secours Populaire 19 rue Odolant Desnos 61000 ALENCON — 02.33.29.86.86	Aide alimentaire
DE DIVERTIR		
Alençon Destination Normandie	Office de Tourisme Place de la Magdeleine 61000 ALENCON — 02.33.80.66.33	Mardi au samedi 10h-12h30 / 14h-18h Dim : 14h-17h
alencéa	Centre aquatique Alencéa Rue de Villeneuve 61000 ALENCON — 02.33.26.63.32	Plus d'informations : www.piscine-alencon.fr
Patinoire Alençon	Patinoire Rue du Hêtre 61000 ALENCON — 02.33.26.27.90	Plus d'informations : www.patinoire-alencon.fr

Ma ville

SERVICES ADMINISTRATIFS		
	Action Logement 29 Rue du M[al] de Lattre de Tassigny 61000 ALENCON — 02.50.24.10.10	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 17h
	BIJ de l'Orne 4-6 Place Poulet Malassis 61000 ALENCON — 02.33.80.48.90	L : 14h - 17h M-V : 9h - 18h S : 9h - 12h
	CAF de l'Orne 14 Rue du 14ème Hussards 61000 ALENCON — 3230	Lundi au vendredi 8h30 - 11h45 13h - 17h
	Cité administrative 52 Place du Général Bonet 61000 ALENCON — 02.33.32.50.50	Lundi au vendredi 8h30 - 12h 13h30 - 17h30
	Mission Locale 59 Rue St Blaise 61000 ALENCON — 02.33.32.05.94	Lundi au vendredi 08h30 - 18h
	Pôle Emploi 2 Avenue John Fitzgerald Kennedy 61000 ALENCON — 3949	Lundi au vendredi 08h30 - 12h30
	Préfecture de l'Orne 54 Rue St Blaise 61000 ALENCON — 02.33.80.61.61	Accueil sur RDV
SANTÉ		
	Centre Hospitalier 25 rue de Fresnay 61000 ALENCON — 02.33.32.30.30	24h / 24
	CPAM 34 Place du Général Bonet 61000 ALENCON — 3646	Lundi au vendredi 08h30-12h30 / 13h30-17h Fermé jeudi matin

La vie collective

La vie collective a une place importante au sein de la résidence.

L'équipe a à cœur de proposer des animations variées qui permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de mettre en valeur leurs potentiels. Les jeunes sont conviés aux animations organisées par les FJT de Mortagne au Perche et d'Alençon.

Chaque mois un intervenant socio-éducatif se déplace à la résidence afin de te rencontrer et partager un moment convivial avec les autres jeunes.

N'hésite pas à rejoindre le Conseil de Vie Sociale situé à Alençon qui est un outil d'expression, de consultation et de proposition.

Tu as des idées d'animations, de projets ? Fais-en part à l'équipe éducative !

Adhère à notre groupe Facebook « ALTHÉA Habitat Jeunes infos » et notre compte Instagram.

Lors de ton départ

Préavis	Contacter l'intervenant socio-éducatif de Mortagne au Perche 8 jours avant ton départ
État des lieux	Prendre rendez-vous auprès de l'intervenant socio-éducatif
Dépôt de garantie	Fournir un RIB pour le remboursement du dépôt de garantie (sous 1 mois)
Dossier APL	Contacter la CAF pour signaler ton départ

N'oublie pas de vider et nettoyer ton logement en vue de l'état des lieux et de solder ton compte auprès de l'intervenant socio-éducatif .

Accès et sécurité

Accès
Une clef de logement et une clef de boîte aux lettres t'ont été remises.

Parking
Quelques places près de la résidence.

Mes services gratuits

La Laverie
Lave-linge et sèche-linge sont à ta disposition.

Accès Wifi
un accès en libre-service en acceptant les conditions d'utilisation .